

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3592

présenté par

Mme Rossi, Mme Brulebois, Mme Lardet et Mme Lenne

à l'amendement n° 2266 (Rect) de Mme Pascale Boyer

ARTICLE 31 SEXIES

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les actes de reproduction ou de représentation de pièces visant à la restitution de l' »

les mots :

« La reproduction, l'utilisation et la commercialisation des pièces destinées à rendre leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement intègre la commercialisation des pièces dans l'amendement 2266.